

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 415 Décisions concernant les Services Etat

n° 415

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 avril 1960

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1960

Date du numéro

30 avril 1960

### TEXTE INTÉGRAL

Un congé annuel de un mois et vingt-cinq jours (délais de route Compris) à passer en France : 6, rue Notre-Dame, Bordeaux (Gironde), est accordé à M. Arnauld d'Andilly (Michel); Administrateur en Chef, 2e échelon de la France d'Outre-Mer (indice 565), Commandant du Cercle de Tadjoura. Le départ de M. Arnauld d'Andilly (Michel) aura lieu en principe le 26 avril 1960. M. Arnauld d'Andilly, qui voyagera: seul, est autorisé à emprunter la voie anormale tant a l'aller qu'au retour. il devra prendre les dispositions nécessaires pour être de retour à Djibouti, un mois et vingt-cinq jours, jour pour jour à compter de la date de son départ. A cet effet, il percevra avant son départ une avance représentant les frais de passage (Groupe I) Djibouti-Bordeaux-Djibouti. à charge pour lui de justification ultérieure dans les formes réglementaires. La dépense est imputable au Budget de l'Etat.